

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,****Vu** les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'organisation de la fête foraine du 7 au 31 décembre 2024,**Vu** la demande formulée par la police municipale de la ville de Lézignan-Corbières, pour permettre l'installation des caravanes des forains du lundi 2 décembre 2024 à 7 heures au 7 janvier 2025 à 19 heures,**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'installation des caravanes des forains sur la commune,**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité, la tranquillité et l'ordre public pendant l'installation des forains sur la commune,**ARRÊTE****Article 1**

Les forains sont autorisés à installer leurs caravanes et leurs véhicules sur le parking qui longe la Cité Robespierre, du 2 décembre 2024 à 7 heures au 7 janvier 2025 à 19 heures, dans les conditions d'occupation et de remise en état précisées aux forains au moment de leur installation.

**Article 2**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking qui longe la Cité Robespierre aux dates définies dans l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3**

Les Services Techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale les mettra en place.

**Article 4**

Les forains devront rendre le domaine public en l'état initial à la fin de leur passage.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et le Chef de poste de la Police Municipale de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 novembre 2024

*Pour le Maire empêché,  
Et par délégation,  
L'Adjoint délégué,  
M<sup>e</sup> Christine B. V.*

